



**Décision de délégation de signature  
2018-268**

**DIRECTION de la RECHERCHE et de l'INNOVATION**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :  
- L 6143-7  
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209  
- D 6143-33 à D 6143-36  
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Rennes,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 octobre 2018 nommant Monsieur Nicolas MEVEL, directeur adjoint chargé de la recherche et de l'innovation au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 26 novembre 2018;

## DECIDE

- Article 1** Délégation permanente est donnée à monsieur Nicolas MEVEL, directeur de la Recherche et de l'innovation, pour :
- Signer les courriers courants, les convocations diverses, les contrats et les pièces correspondant à ses attributions d'un montant maximal de 75 000 euros, à l'exception, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
  - signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction de la direction de la recherche et de l'innovation, à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
  - signer les assignations des personnels non médicaux affectés à sa direction,
- Article 2** Délégation est donnée à monsieur Nicolas MEVEL, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale durant sa période de garde :
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
  - tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
  - tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes,
  - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
  - les assignations des personnels médicaux et non médicaux.
- Article 3** Monsieur Nicolas MEVEL est tenu de déposer sa signature et son paraphe auprès de la Directrice Générale et est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 4** En l'absence de monsieur Nicolas MEVEL, le directeur chargé de son remplacement est habilité à signer les dossiers énoncés dans l'article 1 de cette décision.
- Article 5** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.
- Article 6** Les dispositions contenues dans la décision 2017-059 sont abrogées.
- Article 7** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.  
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 8** La présente décision prend effet à compter du 13 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 10/12/18



La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET